

Délibération

n° 2025-60

Objet : Renouvellement du partenariat entre le cdg69 et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restitution et la distribution des manuels scolaires dans les lycées publics

Séance du : 03 novembre 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance** : Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
17	1	11	6
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe	X		
DI FOLCO Catherine	X		
COMBET Damien	X		
LUTZ Sophie		X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X		
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD	
BRUNEAU Nathalie	X		
MICHAUD Maryse	X		
ARCOS Sébastien	X		
ASTRE Joëlle	X		
BALDIVIA Dominique	X		
BALLESIO Pierre		X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X		
FARNOS René	X		
FRESSYNET Pierre	X		
GALLET Christian			X
GAVAUT Yves	X		
ODO Xavier		X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHEL Gilles	X		
MALOSSE Daniel		X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Excusé(e)
		donne pouvoir à	

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie			X

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

L'article L452-44 2° du Code Général de la Fonction publique précise que les centres de gestion peuvent, sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, mettre des agents à disposition de ceux-ci pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires.

Ainsi, par délibération n°2013-25 en date du 27 juin 2013, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement du cdg69 dans la création d'une prestation d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En 2019, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a opté pour la gratuité des manuels scolaires à destination des lycéens et a fait le choix d'acheter et de distribuer directement les ouvrages dans les établissements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a ainsi sollicité le cdg69 et son unité d'intérim public pour une mise à disposition du personnel nécessaire à l'application de ce dispositif.

À ce titre, par délibération n°2019-13, le conseil d'administration du cdg69 a adopté la première convention définissant les conditions de recours aux prestations d'intérim et les modalités pratiques de leur mise en œuvre dans le cadre de ce dispositif de gratuité des manuels scolaires pour les lycéens, pilotée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par délibération n°2020-06 en date du 17 février 2020, le conseil d'administration a validé le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°2022-60, le conseil d'administration a approuvé le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Cette dernière convention prenant fin au 31 décembre 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, satisfaite de la qualité du partenariat établi avec le cdg69, a sollicité ce dernier pour la renouveler.

C'est à ce titre qu'une nouvelle convention doit être établie.

La nouvelle convention, prévue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 prévoit notamment :

- La fixation d'un socle minimum de mensualités à recruter ou de créneaux à pourvoir que la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à confier au cdg69
- La fixation d'une rémunération plancher pour le recrutement des coordonnateurs référents et opérationnels
- La prise en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des dépenses liées aux absences pour arrêts maladie, accidents de travail et autorisation spéciales d'absence, déduction faite des indemnités journalières perçues par le cdg69
- La fixation des frais de gestion à hauteur de 17%

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2013-25 en date du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement du cdg69 dans la création d'une prestation d'intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de poursuivre le partenariat engagé avec le cdg69 en lui confiant le recrutement d'agents en charge de la restitution et la distribution des manuels scolaire sur son territoire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

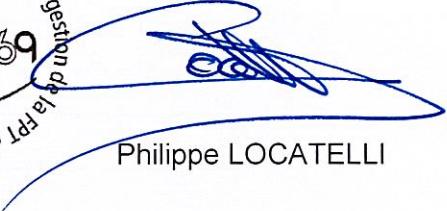
Article 1 : de renouveler le partenariat entre le cdg69 et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restitution et la distribution des manuels scolaires dans les lycées publics et de fixer la durée de la nouvelle convention à 1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : de fixer, pour l'année 2026, les frais de gestion à un taux de 17% applicables au montant de la rémunération brute des agents recrutés et des charges afférentes, assorties des autres éléments de toute nature éventuellement engagés (frais de déplacement,...).

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention, entre le cdg69 et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, définissant les modalités de mise en œuvre des recrutements via l'intérim public des agents en charge de la restitution et de la distribution des manuels scolaires au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : d'imputer les recettes résultant de cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 3 novembre 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Métropole de Lyon | Centre de gestion
du Rhône et de la
cdg69